

DN/NC

Objet : Création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle

N° : DCM_2026/126

PUBLIÉE LE : 16/06/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 8 juin à 20 heures 00.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1^{er} juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Christel METZ donne pouvoir à Franck MICHELOT
- Gérald CAHU donne pouvoir à Sandrine KIEFER
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIT ABSENTE :

- Anne LUDMANN

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Absent : 1 - Votants : 28

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme de réaménagement du cœur de ville inscrit notamment dans l'opération « Petites Villes de Demain », la commune de Commercy a engagé des travaux structurants sur le secteur de la place Charles de Gaulle. Ces travaux, réalisés en plusieurs phases, entraînent des perturbations temporaires pour les activités économiques riveraines.

Afin d'accompagner les professionnels concernés et de permettre, le cas échéant, une indemnisation amiable pour les préjudices économiques présentant un caractère anormal, spécial, certain et directement lié aux travaux, la commune souhaite mettre en place une commission d'indemnisation amiable.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe notamment :

- l'objet et les modalités de fonctionnement de la commission, sa composition, les critères d'éligibilité des demandes, les modalités d'instruction des dossiers, les principes et modalités de calcul des indemnisations, les plafonds d'indemnisation et les modalités de conclusion des protocoles transactionnels.

Le dispositif distingue un périmètre principal et un périmètre secondaire afin de tenir compte des travaux impactant l'activité commerciale des deux périmètres.

Le règlement prévoit également que toute indemnisation fera l'objet d'un protocole transactionnel conclu conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, après avis de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-221-29 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle annexé à la présente délibération ;

Considérant que les travaux de requalification de la place Charles de Gaulle peuvent engendrer d'un éventuel préjudice économique pour les commerçants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle, annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** les termes et modalités du dispositif d'indemnisation amiable ainsi que les modèles de protocoles transactionnels et conventions qui en découleront ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions, protocoles transactionnels, actes et documents afférents au dispositif d'indemnisation amiable ; ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉFINI** comme Périmètre secondaire les rues suivantes :
 - Rue Stanislas (de la place du fer à cheval jusqu'au carrefour de la rue Porte au rupt)
 - Rue Porte au Rupt
 - Rue Colson
 - Rue de la Poterne
 - Rue des capucins (jusqu'au carrefour de la rue Verneau)
 - Rue des Colins
 - Rue Foch (de la place jusqu'au croisement avec la rue du Docteur Boyer)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,
Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.